DELIBERATION N° 2009/12-14 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Ludres a été inscrite au programme de contrôle de la chambre régionale des comptes pour l'année 2009.

A ce titre, une lettre d'ouverture du contrôle a été adressée au Maire et à l'ancien Maire le 08 janvier 2009. Suite aux entretiens de début de contrôle le 15 janvier 2009 avec l'ancien Maire et le 28 janvier 2009 avec le Maire, des entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 06 avril 2009 avec l'ancien Maire et le Maire, de façon disjointe.

Ceux-ci ont reçu le rapport d'observations provisoires le 19 juin 2009 puis un rapport d'observations définitives le 08 octobre 2009 auxquels ils ont répondu.

Enfin, le 04 décembre 2009, la commune a reçu le rapport précité auquel les réponses ont été jointes aux fins de communication au Conseil Municipal au cours de sa plus proche séance.

En effet, en vertu de l'article L 243-5 du code des juridictions financières, « ce rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.
Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».